



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-752 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 2024-735 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE C6-02 À TITRE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE RT-03

ATTENDU QUE le Règlement sur les usages conditionnels n°2024-735 peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 mars 2025;

ATTENDU QUE ce premier projet contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par le conseiller Michel Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité :

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent premier projet de règlement, ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

L'article 12 « Usage et zone admissible » est modifié au tableau 1 de manière à autoriser le dépôt d'une demande d'usage conditionnel pour l'usage C6-02 « Hébergement expérientiel en cabine, refuge, dôme ou autres structures similaires » dans la zone RT-03.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 17 mars 2025.

(SIGNÉ)
Mark D. Goldman
Maire suppléant

(SIGNÉ)
Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

**CERTIFIÉ COPIE CONFORME
CE 18 MARS 2025, À LA MINERVE**

Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

